



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 FEVRIER 2018

DELIBERATION

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-huit, le cinq février à 18h30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 30 janvier 2018, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

En exercice	49
Présents	42
Votants	48

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 7 février 2018.

Présents : André LEFEUVRE, Joël LE BESCO, Louis ROCHEFORT, Didier ROBIN, Léon PRESCHOUX, Bertrand HIGNARD, Florence DENIAU, Philippe CHARTIER, Jean HAREL, David BUISSET, Evelyne SIMON GLORY, Armand CHATEAUGIRON, Robert MONNIER, Roger SARCIAUX, Pierre SORAIS, Béatrice BLANDIN, France BLANCHET, Serge DURAND, Marie-Renée GINGAT, Loïc MAILLARD, Michel MESGOUEZ, Didier QUIGNON, Loïc REGEARD, Pierre CHESNOT, Rémy COUET, Christian DAUGAN, Georges DUMAS, Eric FEVRIER, Céline GACHIGNARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sylvie GUYOT, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Yves MIGNOT, Marcel PIOT, Stéphane ROCHARD, Françoise ROUSSILLAT, Benoit SOHIER, Christian TOCZE, Michel VANNIER

Remplacements : Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE par Michel GAUTIER

Pouvoir(s) : Rémy BOURGES à Michel MESGOUEZ, Jean Christophe BENIS à Florence DENIAU, Odile DELAHAIS à Bertrand HIGNARD, Alain COCHARD à Marie-Renée GINGAT, Marie-Hélène DURE à Marcel PIOT, Yolande GIROUX à Jean-luc LEGRAND

Absent(s) excusé(s) : Rémy BOURGES, Jean Christophe BENIS, Odile DELAHAIS, Alain COCHARD, Marie-Hélène DURE, Yolande GIROUX

Absent(s) : Etienne MENARD

Secrétaire de séance : Roger SARCIAUX

N° 2018-02-DELA- 6 : DOCUMENTS D'URBANISME EN COURS DE PROCEDURE LORS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU : DECISION DE POURSUITE DES PROCEDURES POUR LES COMMUNES DE TRESSE, SAINT-DOMINEUC ET PLES DER

1. **Cadre réglementaire :**

- Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération n°04_22-01-2018 prise en Conseil Municipal de la commune de Tressé ;
- Délibération n°01-2018 prise en Conseil Municipal de la commune de Plesder en date du 16 janvier 2018 ;
- Délibération n°04 prise en Conseil Municipal de la commune de Saint Domineuc en date du 29 janvier 2018

2. Description du projet :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce de plein droit, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

L'article L. 153-9 du code de l'Urbanisme dispose que la Communauté de communes, une fois compétente, puisse achever les procédures d'élaboration, de révision ou de modification engagées par les communes sur leur document d'urbanisme avant le transfert de la compétence.

La poursuite de ces procédures ne peut intervenir sans l'accord conjoint et expresse des communes et de la Communauté de communes. Cet accord doit prendre la forme d'une délibération prise au sein de leur organe délibérant respectif.

Enfin, il est rappelé que les transferts de contrats consécutifs au transfert de cette compétence doivent donner lieu à la passation d'un avenant entre les différentes parties permettant la continuité des procédures malgré le changement de personne publique cocontractante.

Les conseils municipaux des communes de Plesder, Tressé et de Saint-Domineuc ont chacun délibéré pour autoriser la poursuite par la Communauté de communes des procédures engagées sur leur document d'urbanisme avant le transfert de la compétence.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **Autoriser** la Communauté de communes Bretagne romantique à poursuivre les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme engagées avant le transfert de compétence par les communes de Plesder, de Tressé et de Saint-Domineuc;
- **Préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2018 ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

